



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Unité Inter Départementale Aude-PO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-UID11/66-2020-039

***portant prescriptions complémentaires applicables à la société FOSELEV LOGISTIQUE
exploitant une installation de stockage d'alcool sur la commune de PORT-LA-NOUVELLE***

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, L. 511-1, R. 181-45 et R. 181-46 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-175 du 29/11/2001 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'alcools exploité par l'ONIVINS et situé sur le territoire de la commune de PORT-LA-NOUVELLE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-11-0100 du 12/01/2010 portant prescriptions complémentaires à la société FRANCEAGRIMER sur son établissement de PORT-LA-NOUVELLE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-11-0285 du 28/01/2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-11-0100 du 12/01/2010 portant prescriptions complémentaires à la société FRANCEAGRIMER sur son établissement de PORT-LA-NOUVELLE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-078-0014 du 22/03/2013 actant le changement d'exploitant du dépôt d'alcools situé sur le territoire de la commune de PORT-LA-NOUVELLE au bénéfice de la société FOSELEV LOGISTIQUE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-019 du 08/03/2018 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29/11/2001 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'alcools situé sur le territoire de la commune de PORT-LA-NOUVELLE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-019 du 30/04/2020 portant prescriptions complémentaires applicables à la société FOSELEV LOGISTIQUE exploitant une installation de stockage d'alcool sur la commune de PORT-LA-NOUVELLE ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19/11/2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites des établissements FOSELEV LOGISTIQUE, EPPLN, ANTARGAZ et FRANGAZ sur la commune de PORT-LA-NOUVELLE ;
- VU** le courrier de la société FOSELEV LOGISTIQUE en date du 30 avril 2020, complété le 14 mai 2020, portant à la connaissance de l'Inspection des évolutions envisagées sur son site implanté sur la commune de PORT-LA-NOUVELLE : stockage d'éthanol dit « industriel » dans les réservoirs n°27, 28, 34 à 39 ;
- VU** le courrier de la société FOSELEV LOGISTIQUE en date du 30 avril 2020, complété le 14 mai 2020 portant à la connaissance de l'Inspection des évolutions envisagées sur son site implanté sur la commune de PORT-LA-NOUVELLE : stockage d'esters méthyliques d'acides gras (EMAG) ;
- VU** la lettre de la préfète de l'Aude en date du 29 mai 2020 prenant acte du porter à connaissance concernant le stockage d'EMAG ;
- VU** l'étude de dangers de la société FOSELEV LOGISTIQUE transmise par courrier en date du 31 décembre 2014 ;

- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 juillet 2020;
- VU** le courrier électronique du 29 juin 2020 de la société FOSELEV LOGISTIQUE précisant ne pas avoir de remarques sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courrier électronique de la DREAL le 12 juin 2020.

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 susvisé n'autorise pas le stockage d'éthanol dit « industriel » dans les réservoirs n°27, 28, 34 à 39 relevant de la rubrique ICPE 4331 (liquide inflammable) mais seulement le stockage d'éthanol dit « alimentaire » relevant de la rubrique ICPE 4755 (alcool de bouche) ;

CONSIDÉRANT que l'éthanol dit « industriel » présente les mêmes propriétés et les mêmes modalités de réception, stockage et expédition que l'éthanol dit « alimentaire » et que par conséquent un changement d'affectation des réservoirs n'aura pas d'impact sur les phénomènes dangereux identifiés pour le dépôt, et n'engendrera donc pas d'augmentation des risques sur les tiers ;

CONSIDÉRANT que la demande de modifications ne modifie pas les rejets ou nuisances liées aux installations, ni ne modifie le zonage du PPRT approuvé en 2014 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 susvisé doit par conséquent être modifié ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société FOSELEV LOGISTIQUE LE 12/06/2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude.

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Domaine d'application

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui leur sont applicables, les installations exploitées par la société FOSELEV LOGISTIQUE sur la commune de PORT-LA-NOUVELLE sont soumises aux prescriptions complémentaires suivantes.

Ces dispositions sont prescrites en complément des prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2001 modifié et complété susvisé.

Art. 2 – Conformité aux dossiers de porter à connaissance

Les installations sont exploitées conformément aux plans et données figurants dans les dossiers de porter à connaissance transmis par courriers du 30 avril 2020 susvisés, complétés le 14 mai 2020.

Art. 3 – Stockage de liquide inflammable – éthanol dit « industriel »

L'article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

« Les réservoirs inox numérotés 10 à 39 peuvent stocker des liquides inflammables relevant de la rubrique n°4331 au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Art. 4 – Actualisation de l'étude de dangers

La mise à jour de l'étude de dangers, prescrite par l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 2020 susvisé, doit tenir compte des dossiers de porter à connaissance évoqués à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5 – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Art. 7 – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de l'Aude pendant une durée minimale de deux mois.

Art. 8 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et la mairie de Port-La-Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société FOSELEV LOGISTIQUE.

Fait à Carcassonne, le **9 JUL. 2020**


La préfète
Sophie ÉLIZÉON